

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-CTRL-20200506

Date de publication : 06/05/2020

**RFPI - Contribution sur les revenus locatifs**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier  
Contribution sur les revenus locatifs

L'[article 234 nonies du code général des impôts \(CGI\)](#) institue une contribution sur les revenus retirés de la location de locaux situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Dans la présente division est commentée la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) (titre 2, [BOI-RFPI-CTRL-20](#)).

**Remarque** : La taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (dite « taxe Apparu »), codifiée à l'[article 234 du CGI](#) est abrogée, pour les loyers perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par le 1<sup>o</sup> du I de l'[article 21 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#). Pour consulter les commentaires antérieurs concernant cette imposition, il convient de se reporter au [BOI-RFPI-CTRL-10](#).